

# La Salle capitulaire de la Cathédrale de Sens

d'après les notes du Chanoine E. CHARTRAIRE

par Denis CAILLEAUX

Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, fascicule 25, 1981-1982, p. 8-10.

Texte révisé le 31 mars 2009

Le chanoine Eugène Chartraire présenta à la Société Archéologique, lors de la séance du 2 décembre 1924, une communication sur *La salle capitulaire de Sens* dont un petit résumé fut publié dans le bulletin de 1924 (Tome XXXIII, pp. 301-302). Ayant eu la chance de retrouver le texte de cette communication récemment, il m'a semblé intéressant de vous le présenter à nouveau, car c'est là l'une des seules études que nous possédions sur ce bâtiment annexe de la cathédrale, l'ancienne salle du chapitre, connue actuellement sous le nom de «chapelle de la Persévérance».

Le corps des chanoines de la cathédrale existait à Sens, probablement, dès le VIII<sup>e</sup> siècle, mais il ne trouva sa forme et ses constitutions définitives qu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Les chanoines se définissaient eux-mêmes comme *le conseil-né de l'évêque et les administrateurs spirituels du diocèse en cas de vacance*<sup>1</sup>. Leur fonction principale était cependant d'assurer la permanence de la prière publique dans l'église-mère du diocèse; la cathédrale Saint-Etienne.

Les chanoines résidaient dans le «Cloître», établi autour de l'actuelle place de l'Hôtel-de-Ville, qui se composait d'un certain nombre de maisons individuelles et de bâtiments communs destinés à la chorale, «la Manécanterie», aux prisons de l'Officialité du Chapitre, à la librairie, etc<sup>2</sup>. L'un des principaux bâtiments communs était la *Salle Capitulaire* où les chanoines s'assemblaient pour délibérer de leurs affaires.

Les plus anciens documents faisant mention de cette salle datent de 1402<sup>3</sup>. Elle était alors en restauration. Mais dès 1438 le bâtiment était détruit pour laisser place à un nouvel édifice dont les fenêtres étaient posées en 1441<sup>4</sup>. La salle capitulaire s'élevait alors parallèlement au bas-côté nord du chœur, en contrebas par rapport à la cathédrale. Les bancs avaient été

offerts par le Doyen Guillaume Gennart qui les fit orner de sculptures où figuraient son monogramme: deux G adossés<sup>5</sup>. Pendant la durée des travaux, les chanoines se réunirent chez l'un d'eux : Pierre Leclerc.

La salle capitulaire du XV<sup>e</sup> siècle, certainement construite dans le goût gothique, subsista pendant plus de trois cents ans, mais en 1771, le Chapitre décida de la remplacer par une nouvelle construction. La démolition de l'ancien bâtiment fut commencée au mois de juin 1771. Les travaux durèrent ensuite jusqu'en novembre 1773. Pendant ce temps les chanoines se réunirent dans le nouveau Trésor, bâti en 1746.

Le 18 décembre 1773 le Chapitre prenait possession de sa nouvelle salle, pour laquelle il avait dépensé près de 30.000 livres, selon le chanoine Tuet. Les plans avaient été dressés par Chaillou, architecte du Grand Maître des Eaux et Forêts. La maçonnerie, comprenant le vestibule, sous lequel régnait une cave, et la salle des délibérations, avait été adjugée à un entrepreneur de Sens, Pierre Hay, dit Villeroy. Le Chapitre fournit tous les matériaux de la maçonnerie. La charpente fut dressée par Jacques Pourée, de Sens, et le carrelage fut posé par Corbel, marbrier de Paris, qui réalisa également le dallage du chœur de la cathédrale. L'importante boiserie, comprenant les marchepieds, le grand banc circulaire où siégeaient les chanoines, le bureau pour les dignitaires et greffiers, et enfin la haute boiserie ornée de belles sculptures régnant sur tout le pourtour de la salle, sortait de l'atelier de Pierre et Jean Richard, maîtres menuisiers à Sens. Dans les hautes fenêtres, munies de verre blanc avec bordure de couleur, figuraient les armoiries du Chapitre et celles du Doyen Charles-François d'Hesselin de Hauteville.

Cette salle existe encore et a conservé dans l'ensemble son ancienne ordonnance, à l'exception du bureau du Chapitre, remplacé par un autel. Les deux petits portillons qui séparaient l'enceinte des capitulants de l'avant-chapitre où se tenaient les huissiers et bedeaux ont également disparu, mais les charnières en sont encore visibles.

<sup>1</sup> - « La fin de l'ancien Chapitre de Sens en 1790 », *Semaine Religieuse du diocèse de Sens*, Juillet 1891, pp. 421 - 424, d'après Arch. dép. de l'Yonne, L. 670.

<sup>2</sup> Sur les maisons. du Cloître, voir A. Batteux, *Bull. Société Archéo. de Sens*, fascicules nouvelle série, années 1958 à 1962.

<sup>3</sup> - Arch. dép. de l'Yonne. G. 1131 (Comptes de la Fabrique de la cathédrale, registre des années 1401 - 1406).

<sup>4</sup> - Arch. dép. de l'Yonne G. 1134. (Comptes de la Fabrique. Registre des années 1439 - 1442).

<sup>5</sup> - Bibliothèque municipale d'Auxerre, Manuscrit Leriche, Ms. n° 174.

La transformation la plus importante depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle fut celle que subit le vestibule d'entrée, En 1845, au cours des travaux de restauration de la cathédrale, l'architecte Robelin eu l'heureuse pensée d'enlever la porte monumentale donnant accès de la cathédrale dans la salle du chapitre. Cette porte, très haute, masquait toute la partie inférieure de la verrière de Saint-Eustache. Par son enlèvement, il était possible de restituer la totalité de l'arcature qui festonne les murs du déambulatoire. Mais Robelin fit également détruire le vestibule de la salle capitulaire et projetait d'établir à son emplacement une cour pavée, peut-être dans l'idée de dégager un passage autour de la cathédrale. La destruction du vestibule ne fut pas du goût du Conseil de Fabrique dont on avait négligé de demander l'avis. Le 30 mars 1845 celui-ci élevait une *protestation motivée*. L'architecte promit qu'il ferait reconstruire le vestibule, mais le 3 février 1847 il n'était toujours pas question de reconstruction et la Fabrique adressait une nouvelle requête au Ministre qui envoya des inspecteurs. Au mois de mars suivant, les choses se gâtèrent car les ouvriers se préparaient à paver l'emplacement de l'édifice détruit. Les fabriciens firent sommation à l'architecte, Monsieur Tourneur, d'avoir à cesser le travail ! L'affaire ne fut résolue qu'en 1853 par la construction du vestibule actuel dont les parois sont percées de portes permettant la communication avec le passage ménagé à l'extérieur de l'abside. Cette réalisation conciliait les souhaits de l'architecte et ceux de la Fabrique.

Revenons au XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1773 le Chapitre prenait possession de sa nouvelle salle, ornée de belles boiseries et aménagée de façon à satisfaire aux besoins des assemblées capitulaires. C'est précisément cet aménagement qui allait engendrer une longue querelle que nous allons exposer. Mais auparavant, pour mieux comprendre cette affaire, il nous faut rappeler l'organisation du Chapitre.

Le Chapitre de la cathédrale de Sens se composait de trente-deux chanoines prébendés, parfois appelés *Grands chanoines* et de quatre chanoines semi-prébendés desservants l'autel Notre-Dame. A l'origine - avant le XII<sup>e</sup> siècle - le Chapitre ne se composait que des trente-deux canonicats, pourvus chacun d'une prébende, c'est-à-dire d'une part des revenus en nature ou en espèce de la mense capitulaire. Mais dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, à la suite de diverses donations, des groupes de chanoines surnuméraires vinrent s'adjoindre aux chanoines primitifs. Ces nouveaux chanoines étaient d'autant plus utiles que les prébendés, pour des raisons multiples, n'observaient pas toujours la résidence et de ce fait ne remplissaient pas leurs obligations aux offices et cérémonies. Le concours des chanoines surnuméraires était ainsi des plus appréciable pour l'accomplissement de la liturgie dans tout son faste. Ces chanoines complémentaires ne furent jamais assimilés aux Grands chanoines, et il ne fut attribué à chacun d'eux que la *moitié* d'une prébende - un demi salaire en quelque sorte - d'où leur nom de « *semi-prébendés* ».

Les premiers chanoines de cette sorte furent les quatre chanoines de l'autel Notre-Dame, fondés par l'archidiacre Thibaut de Champagne en 1150. Le neveu de l'archidiacre Thibaut, l'archevêque de Sens Guillaume de Champagne, fonda également en 1175 les quatre semi-prébendés de l'autel

Saint-Jean. Puis, en 1189, l'archevêque Guy de Noyers, établissait quatre semi-prébendés attachés au service de l'autel Saint-Pierre, érigé au fond du sanctuaire, derrière le Maître-Autel. Enfin, en 1109, Pierre de Corbeil instituait deux semi-prébendés au service de l'autel de sainte Madeleine. Ceux-ci reçurent également la charge de conserver le Trésor, d'où leur nom de *chanoines du Trésor*.

Les semi-prébendés étaient donc au nombre de 14, Ils prenaient rang au chœur après les Grands chanoines, dans l'ordre de leur fondation, mais ils n'avaient pas voix au chapitre, sauf les quatre chanoines de Notre-Dame. Ce privilège spécial devint rapidement l'occasion de revendications sans cesse renaissantes. Parce qu'ils avaient *droit au chapitre* dans les délibérations de l'assemblée, les chanoines de Notre-Dame affichaient la prétention d'être sur le même pied que les Grands chanoines, lesquels, au contraire, soutenaient que n'étant pas de l'institution primitive, et venus en surnombre dans le Chapitre, à la nomination duquel ils devaient leurs bénéfices, de plus semi-prébendés seulement, les chanoines de Notre-Dame étaient d'un rang inférieur et ne pouvaient être admis à toutes les prérogatives des capitulants de la première institution.

En 1295, l'archevêque Gilon I<sup>er</sup> Cornut avait sollicité de Rome, pour les quatre *chapelains* de Notre-Dame, qu'on appelait déjà *chanoines*, mais qui n'avaient guère du canonicat que le nom, l'autorisation de leur conférer toutes les prérogatives du canonicat. Le pape Innocent IV consentit, mais sous la condition que la chose serait réglée d'accord avec le chapitre. Celui-ci donna son consentement, sous la réserve que les chanoines de Notre-Dame recevraient du Chapitre l'investiture pour leurs bénéfices et qu'ils resteraient astreints à la résidence. Innocent IV confirma cette agrégation, déclarant que les quatre semi-prébendés de l'autel Notre-Dame prendraient désormais le titre de *chanoines de Sens à l'autel Notre-Dame*. Il était spécifié qu'ils siègeraient toujours après les grands chanoines et dans la salle capitulaire, après cet accord, un dispositif spécial accusait les distances.

Dans la salle de réunion du Chapitre les Grands chanoines siégeaient sur un grand banc, fixé aux murs, et reposant sur un parquet élevé d'une marche. Les quatre semi-prébendés n'avaient pour sièges que deux petites banquettes, reposant sur le sol, et, placées au milieu de l'enceinte<sup>6</sup>. Le chanoine Chartraire commente à ce propos : *pour qui sait combien les questions de préséance étaient graves aux siècles passés et quels conflits elles suscitèrent, cette prescription du règlement capitulaire, si séculaire fut-elle, devait fatalement heurter les susceptibilités des bons semi-prébendés, humiliés et irrités de faire, dans les assemblées capitulaires, figure d'enfants de chœur*.

Ce fut précisément ce point, qui lors de l'inauguration de la nouvelle salle capitulaire en 1773, allait provoquer une querelle qui se prolongerait sur plusieurs années. Les procès-verbaux des séances du Chapitre nous rapportent les principales péripéties de l'événement<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> - Par le milieu de l'enceinte, il faut probablement entendre à l'entrée de l'enceinte, après l'espace réservé aux assistants.

<sup>7</sup> - Arch. dép. de l'Yonne, G. 681. (Registre des conclusions

Le 7 mai 1773, ayant appris que le Chapitre commande des bancs pour la nouvelle salle, les chanoines de Notre-Dame protestent au sujet des places qu'on leur destine et somment les Grands chanoines de leur attribuer des sièges semblables aux autres. Il leur est répondu que lesdits bancs *seront faits et posés de la même manière qu'ils étaient dans l'ancienne salle capitulaire.*

Le 18 décembre 1773, jour de l'inauguration; Messieurs Rousset et Leblanc refusent d'occuper la place qui leur est assignée et restent debout. Devant cette attitude le Chapitre décide que les prébendés qui ne siègeraient pas à leur place réglementaire et les chanoines de Notre-Dame qui ne seraient pas assis à leur place seront privés de voix délibérative.

Certains chanoines de Notre-Dame persistent dans leurs revendications et refusèrent de s'asseoir. Au procès-verbal de la séance du 26 mars 1774, on peut lire cette note : *Monsieur Roy, chanoine de Notre-Dame, n'étant pas assis, sa voix n'est pas comptée*<sup>8</sup>.

Le Chapitre voulant éviter le scandale, et peut-être aussi un coûteux procès, il fut décidé le 29 juillet 1774 de soumettre le litige à l'arbitrage du Cardinal de Luynes, archevêque de Sens. En attendant, les Grands chanoines consentirent à ce que les chanoines de Notre-Dame s'assoient sur les bancs supérieurs, sans préjudice pour l'objet de la contestation.

Selon le chanoine Chartraire, le Cardinal *sans doute fort embarrassé de son rôle, souhaitant voir le temps apaiser les esprits et préoccupé de ne froisser aucune des parties,* laissa l'affaire traîner en longueur. C'est seulement au bout de trois années, cédant aux instances réitérées des chanoines, que l'archevêque prononça le verdict suivant, daté du château de Noslon le 3 octobre 1777<sup>9</sup>.

*Nous avons reconnu que de temps immémorial, Messieurs les chanoines de Sens à l'autel Notre-Dame ont été installés et ont siégé au chapitre sur un banc coupé en deux dont une moitié est à droite, l'autre à gauche d'entrée de l'enceinte des sièges des capitulants, lequel banc est un peu plus bas que celui des pleins prébendés ainsy qu'il l'était dans l'ancienne salle capitulaire.*

*Tout vu et considéré, nous avons ordonné que MM. les chanoines à l'autel de Notre-Dame continueront d'être installés et de siéger sur ledit banc qui leur a été affecté ainsy que le requièrent les chanoines plein prébendés (...) et qu'ils continueront de jouir de tous les droits et privilèges, honneurs et prérogatives qui leur ont été accordés par la bulle d'agrégation et d'incorporation de 1245.*

La sentence archiépiscopale, qui cherchait à ménager les deux parties, ne fut pas agréée par tout le monde. Un des

chanoines de Notre-Dame, partisan incorrigible de la chicane (?) refusait encore de s'asseoir à sa place six mois après la décision du Cardinal de Luynes. Le 24 avril 1778 on peut encore lire dans les procès-verbaux de l'assemblée capitulaire: *Monsieur Roy, chanoine de Notre-Dame n'étant pas assis sur son banc, n'a pas voix délibérative.*

Le chanoine Chartraire concluait sa notice sur la salle capitulaire en écrivant: *Tout ceci explique pourquoi l'on peut encore voir, dans l'ancienne salle capitulaire, à l'entrée de l'enceinte où siégeait le Chapitre, de part et d'autre, une portion de grands bancs séparée du reste par un accoudoir et pouvant donner place à deux personnes. Le siège en est de deux pouces moins élevé que le reste des bancs, et le parquet repose directement sur le sol.*

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

QUANTIN M. *Mémoire sur l'organisation et le régime financier et économique de l'ancien Chapitre cathédral de Sens.* Paris, Imprimerie Impériale, 1869. 38 pages, in-8°.

CHARTRAIRE E. « La salle capitulaire de Sens », in *Bulletin de la Société Archéologique de Sens.* Tome XXXIII pp. 301-302 (Résumé).

---

capitulaires, 1751 - 1790).

<sup>8</sup> - Jean-Charles Roy. Natif de Sens. Maître des enfants de chœur de 1730 à 1736. Chanoine de Notre-Dame depuis 1737. Décédé le 2 mai 1791 à l'âge de 88 ans. Cf. A. Batteux. *Bull. Société Archéo. de Sens*, 1959

<sup>9</sup> - Sentence retranscrite dans le Registre des conclusions capitulaires, séance du 10 octobre 1777. Arch. dép. de l'Yonne. G. 681.